

# Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes

Conseil d'administration

Séance du 25 mai 2010

**Délibération n° CA - 2010 - 08**

## Délégation de l'exercice des droits de préemption et de priorité

Le conseil d'administration de l'établissement public foncier de Poitou-Charentes,

Vu le décret n°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'établissement public foncier de Poitou-Charentes, notamment son article 10,

Sur proposition du directeur général,

- SUPPRIME, à l'article 10 du règlement intérieur institutionnel, le paragraphe « Sur la délégation du droit de préemption »
- DÉLÈGUE au directeur général l'exercice, au nom de l'établissement, des droits de préemption dont l'établissement est titulaire ou délégataire et du droit de priorité dont l'établissement est délégataire dans le cadre des conventions approuvées par le conseil d'administration ou le bureau ;

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, la délégation précédente est exercée par son adjoint ;

Dans les autres cas, l'exercice des droits de préemption ou de priorité est délégué au bureau ;

Le délégataire rend compte de cet exercice au conseil d'administration, à chacune de ses réunions.

- DIT que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Poitou-Charentes.

Transmis pour approbation  
à Monsieur le Préfet de Région  
Poitiers, le 28 MAI 2010

Le Préfet,

Bernard TOMASINI

Le Président du conseil d'administration

JF. MACAIRE